

Piscines hors-sol

L'installation de certaines piscines hors sol nécessite une autorisation communale.

Ce tableau vous aide à savoir quelle procédure légale vous concerne :

	Conditions :	Procédure :
Piscines gonflables hors sol	- sans système de filtration électrique et - d'une capacité maximale de 1m ³	Ú Non soumis à autorisation
Piscines hors sol	- d'une capacité maximale de 18m ³ , - démontées à chaque fin de saison et - dont les eaux de baignade ne sont pas chauffées par un dispositif électrique (PAC)	Ú Demander une dispense d'enquête à la commune y joindre un extrait cadastral et photo/catalogue de la piscine
Piscines hors sol	- de plus de 18 m ³ - de moins de 18 m ³ , mais non démontées à chaque fin de saison	Ú Mise à l'enquête publique
Piscines enterrées	- quelle que soit leur surface	Ú Mise à l'enquête publique
Piscines chauffées	- dont les eaux de baignade sont chauffées par un dispositif électrique (PAC)	Ú Mise à l'enquête publique

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter urbanisme@grandson.ch